

N°02/25 – 19 mai 2014

Pont de Pacé- Construction de protections phoniques : approbation de l'avant-projet

Le rapporteur,

➤ présente au conseil municipal l'avant-projet de construction d'écrans acoustiques le long de la RN 12 pour la protection phonique au niveau du lieu-dit « le Pont de Pacé ».

Cet avant-projet fait suite à des études acoustiques réalisées en octobre 2004 et à une première phase de travaux réalisée en 2006 ayant consisté en la construction d'un mur acoustique de 110 mètres de long.

A ce jour, il reste à réaliser une protection phonique sur une longueur de 110 mètres. La réalisation d'une protection phonique au niveau du passage de la rivière de la Flume permettra de réduire les nuisances sonores sur l'ensemble du quartier du Pont de Pacé.

Le projet consiste à réaliser un écran anti bruit de type absorbant de 110 mètres de long et de 3 mètres de hauteur. Les écrans sont posés sur une Glissière en Béton Armé (GBA) élargie fondée sur micropieux en raison de la nature du sol. En effet, selon le rapport géotechnique, la solution de semelle superficielle n'est pas envisageable du fait des caractéristiques du remblai existant.

En phase travaux et en l'absence d'une Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU), il sera nécessaire de neutraliser la voie de droite. Afin de ne pas pénaliser la circulation en journée, il sera probablement nécessaire de réaliser les travaux de nuit.

Le cabinet Bourgois a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

➤ soumet au conseil municipal l'avant-projet de construction d'écrans acoustiques le long de la RN 12 pour la protection phonique au niveau du lieu-dit « le Pont de Pacé » dont le montant s'élève à 290 582,50 € HT.

Considérant l'avis favorable émis par la commission « urbanisme et développement durable » qui s'est réunie le 22 avril 2014 ;

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°01/22 du conseil municipal du 14 avril 2014,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

l'avant-projet de cette opération ;

AUTORISE :

le maire à poursuivre les études de projet et à procéder au lancement de la consultation des entreprises;

CHARGE :

La commission marché d'examiner les offres, d'éliminer les offres non conformes et de désigner les entreprises retenues ;

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces consécutives aux marchés.

VOTE : à l'unanimité